

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON  
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE  
DE SORGUES  
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

OBJET

Modification tarif horaire  
SAAD dans le cadre de  
L'APA et de la PCH

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février, le Conseil d'administration  
du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement,  
dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2024-février-002  
N-7.1.3

PRESENTS : T. Lagneau, S. Lagneau, S. Ferraro,  
C. Cambrier, P. Courtier, J.-F. Laporte, D. Attuel,  
E. Roca, G. Jullian, M. Crut, E. Arrigoni,  
O. Vincent, M.-J. Estin, C. Roche.

POUVOIR(S) : L. Armand, A. Marie.

EXCUSE(S) : H. Triquet.

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : L. Ludwig.

Vu, le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2022, portant sur la mise en place d'un « tarif plancher » pour l'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Vu, le décret 2024-2 du 02 janvier 2024, portant modification du tarif plancher au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les jours ouvrables, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Considérant, que le Conseil Départemental de Vaucluse appliquera la revalorisation du tarif de l'Allocation Personnalisée de l'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à hauteur de 23,50€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les jours ouvrables ainsi que les dimanches et jours fériés.

Considérant, que le tarif APA et PCH est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

- Interventions jours ouvrables = 23,50 € de l'heure  
Reste à charge = 0,10 € de l'heure
- Interventions dimanches et jours fériés = 23,50 € de l'heure  
Reste à charge = 0,10 € de l'heure

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE, l'évolution du tarif ci-dessus.

Adopté à : L'unanimité

J'atteste le caractère exécutoire  
de cette délibération à dater du :

Publié le 23/02/2024.

Le Président,

Thierry Lagneau

